

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 PP 85 Convention de groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police relative à la maintenance des installations électriques des bâtiments de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 22 août 2018, par lequel le Préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des installations électriques des bâtiments de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de la convention de groupement de commandes relative à la maintenance des installations électriques des bâtiments de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2019 et suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o chapitre 920, article 2031, compte nature 6156
 - o chapitre 920, article 2031, compte nature 615221
 - o chapitre 921, article 1312 compte nature 6156
 - o chapitre 921, article 1312, compte nature 615221
- Section d'investissement :
 - o chapitre 900, article 2031, compte nature 2313
 - o chapitre 901, article 1311, compte nature 2135

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO